



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Date d'affichage : 09/07/2026

Date de la convocation : 03/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	24
Absents	03
Votants	25

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Christian GRIVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : M. Christian GRIVEAU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Martial CHAINEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Florence MARTINAT, M. Michel PLANCHENAU, Mme Frédérique GOURDIN, ~~M. Jean-Claude HIVERT~~, Mme Annette PIVERT, M. Kévin ROCHER, Mme Chrystèle FOUCHER, M. Gaëtan BEUNARD, Mme Laëtizia BARROCHE, M. Clément RACINE, ~~Mme Fabienne VERGER~~, M. Anthony BRUNEL, Mme Sandrine GLET, M. Pierre LE NET, Mme Christina BEAUGEARD, M. Florian HUET, Mme Sandrine LETESSIER, M. Benoît COTTEREAU, Mme Laëtizia BERTRAND, ~~M. Richard QUINTON~~, Mme Sandrine LANDAIS, M. Jean-Baptiste FOURNIER.

Absents ou excusés : M. Jean-Claude HIVERT ; Mme Fabienne VERGER ; M. Richard QUINTON.

Délégations : M. Jean-Claude HIVERT a donné délégation à Mme Isabelle GROSEIL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annette PIVERT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 02/06/2026 :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibérations soumises au vote :**

- 01) 2026-071 – Marché public – Restauration scolaire
- 02) 2026-072 – Fixation du tarif des interventions des agents sur le terrain synthétique
- 03) 2026-073 – Convention de Partenariat – Travaux d'Espaces Verts/Environnement/Maçonnerie et travaux divers – Association Régionale Études et Chantiers Bretagne-Pays de la Loire
- 04) 2026-074 – Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE)
- 05) 2026-075 – Servitude de passage sur la parcelle au profit de Monsieur et Madame BLANCHARD
- 06) 2026-076 – Régularisation – Cession d'un angle de bâtiment – Chemin des Bâtardières
- 07) 2026-077 – Création de poste « agent de restauration et d'entretien de locaux municipaux »
- 08) 2026-078 – Accroissement temporaire rentrée 2026-2027 – ATSEM
- 09) 2026-079 – Accroissement temporaire – Agents techniques – Temps complets
- 10) 2026-080 – Accroissement temporaire – Agent technique – Temps non complet
- 11) 2026-081 – Accroissement temporaire – Agent d'animation

- **Points d'échanges et de débats :**

- 12) Modification des bureaux de vote
- 13) Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale
- 14) « Mosaïque ton mur » – Projet artistique collectif – Ecole Jean Moulin
- 15) « Carré des Djeun'S » - Nouvelle identité de l'Espace Jeunes - Choix du logo

- **Questions diverses**



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pas de décisions.

.....

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -			
DATE	N°	PARCELLES	ADRESSE
10/06/2026	2026-016	194 B 630	4 rue du Maine
18/06/2026	2026-017	194 B 763	31 rue Principale

2026-071 - LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION

[1.1.3. – MARCHÉ DE SERVICES OU DE FOURNITURES DONT LE MONTANT TOTAL EST INFÉRIEUR AU SEUILS EUROPÉENS]

Rapporteur : Mme GROSEIL

Madame GROSEIL rappelle que les restaurants scolaires de la commune sont approvisionnés par un prestataire extérieur sur le principe de la liaison froide.

Le contrat avec la société RESTORIA arrive à échéance au 31/08/2026.

Une nouvelle consultation a été lancée pour une période d'un an à compter du premier jour de l'année scolaire 2026/2027. Le marché ne sera pas renouvelable. L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé dans le journal Ouest-France, la procédure étant celle de la procédure adaptée, soumise à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique (3) : un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (Services d'hôtellerie et de restauration).

Deux candidatures et offres ont été réceptionnées par voie dématérialisée via la plateforme de dématérialisation à la date limite de remise des plis, fixée au 13 mai 2026 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres, sur lesquels est appliqué un pourcentage, sont les suivants :

Valeur technique : 60 points

Prix de la prestation : 40 points

Dans le cadre de cette consultation, un avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité. Suite à la réunion en date du 29/06/2026, cette dernière a émis un avis favorable sur la proposition de la société RESTORIA, au regard des critères d'attribution du marché, l'offre de cette société s'étant avérée **techniquement** la plus avantageuse avec une offre établie à **107 214,00 € H.T.** pour l'ensemble de la prestation définie au cahier des charges sur une année, hors révision de prix du marché inscrite au CCAP.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : ADMET toutes les candidatures reçues dans le cadre de ce marché à procédure adaptée ouverte.

Article 2 : VALIDE le classement tel que présenté dans l'analyse des offres.

Article 3 : DÉCIDE de retenir la société RESTORIA SAS d'ANGERS- comme attributaire du marché de prestations de service – Préparation et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune, pour un montant de 107 214 € H.T. pour l'ensemble de la prestation sur une année, hors révision de prix du marché inscrite au CCAP.

Le contrat est d'une durée d'un an, du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché de prestations de service à procédure adaptée ouverte - Préparation et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune, ainsi qu'à signer les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de ce marché et tout document relatif à cette affaire, selon les crédits inscrits au budget.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-072 - FIXATION DU TARIF DES INTERVENTIONS DES AGENTS SUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE

[7.1.6 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS]

Rapporteur : M GRIVEAU

L'entretien courant du terrain synthétique et de ses abords dont les tontes des pelouses, est effectué par les agents des espaces verts de la commune. Le gros entretien, quant à lui, est pris en charge par Laval Agglomération.

Du point de vue financier, Laval Agglomération s'engagera à rembourser à la commune les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base du coût horaire brut, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords.

Une convention cadre de gestion du terrain synthétique entre la commune de Loiron-Ruillé et Laval Agglomération sera proposée à la délibération ultérieurement.

Il est proposé pour le tarif 2026, le tarif de 27€ bruts/heure dans le cadre d'intervention d'entretien courant. Ce tarif est majoré de 20% (soit 32.40€ bruts/heure) en cas d'intervention en astreinte.

Vu la délibération D-2025-027 du 08 avril 2025,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : FIXE les tarifs à partir de 2026 comme suit :

- 27€ bruts de l'heure pour l'entretien courant ;
- 32.40€ bruts de l'heure en cas d'intervention en astreinte.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-073 - CONVENTION DE PARTENARIAT - TRAVAUX D'ESPACES VERTS / ENVIRONNEMENT/ MAÇONNERIE ET TRAVAUX DIVERS - ASSOCIATION REGIONALE ETUDES ET CHANTIERS BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

[8.2.1 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE - INSERTION]

Rapporteur : M ROUSSEAU

L'Association Régionale Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables : être rémunéré pour une activité, un travail ou un service, reste toujours aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être établi en faisant effectuer de manière salariée, des travaux socialement utiles.

Ces activités salariées sont la première étape du parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

Le support de l'insertion sociale et professionnelle est la réalisation de divers travaux répondant aux besoins des communes.

Le coordinateur départemental des chantiers d'insertion Études et Chantiers, de l'association Études et Chantiers nous a présenté l'association et nous a proposé de mettre en place des missions pour la commune.

Nous avons identifié plusieurs projets qui pourraient faire l'objet de missions.

Pour l'année 2026, 10 journées seraient nécessaires.

Chaque journée d'intervention d'une équipe est facturée 590€.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la commune et l'association.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention pourra intervenir à échéance de la présente convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association régionale études et chantiers Bretagne Pays de la Loire.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

2026-074 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu la délibération n° D/2026/040 en date du 31 mars 2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales et notamment du Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Vu le courrier en date du 06 mai 2026 de la Préfecture de la Mayenne – Bureau de la réglementation générale et des élections concernant le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant, qu'il convient de procéder également à la désignation d'un suppléant pour le conseil municipal, en ce qui concerne la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que dans la délibération n° D/2026/040 en date du 31 mars 2026, seul le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission avait été retenu. Il donc nécessaire de désigner le membre suppléant représentant le Conseil Municipal ;

Pour rappel, lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026, le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales est Jean-Claude HIVERT.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : RAPPELLE que Monsieur Jean-Claude HIVERT est le membre titulaire pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 : INDIQUE que le membre suppléant du Conseil Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales est Madame Sandrine LETESSIER.

2026-075 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BLANCHARD

[3.5.8 – DOMAINE ET PARIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

Le Conseil Municipal expose la demande de M. et Mme LANDAIS Damien et Christelle, propriétaires de la parcelle cadastrée 194 D n°356, lesquels sont en cours d'acquisition auprès de M. et Mme BLANCHARD Eric et Catherine de 443 m² au nord de la parcelle actuellement cadastrée 194 D n°374 (cf. plan de division et de bornage), dans le but d'accéder à leur propriété par le chemin rural cadastré 194 D n°607.

Actuellement, M. et Mme LANDAIS Damien et Christelle accèdent à leur propriété par la route départementale D 252 (axe Le Pertre – Ruillé), axe dangereux avec une visibilité limitée.

Ils sollicitent donc le Conseil Municipal à l'effet de les autoriser à passer sur la parcelle 194 D 607, propriété du domaine privé de la commune, afin d'accéder à leur bien immobilier situé sur la parcelle 194 D n°356.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à signer, au nom de la commune, l'acte notarié accordant la servitude de passage sur la parcelle 194 D n°607 (fonds servant) au bénéfice de la parcelle 194 D n°356 et de la future parcelle 194 D n°667 (parcelle objet de la vente par M. et Mme BLANCHARD à M. et Mme LANDAIS) (fonds dominant).

2026-076 - CESSIION REGULARISATION D'UN ANGLE DE BATIMENT SUR LE CHEMIN DES BÂTARDIERES

[3.5.8 – DOMAINE ET PARIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2111-1 et l'article L2141-1 et suivant,

Vu la demande par mail de Madame DENIS Géraldine, fille de Madame CRIBIER Jeanne en date du 15 avril 2026,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'état avant toute cession ou échange,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

La demande de Madame DENIS Géraldine, fille de Madame CRIBIER Jeanne qui est arrivée en mairie par mail le 15 avril 2026. Elle souhaite pour une régularisation sur le chemin des Bâtardières.

En effet, environ 4 m² d'un des bâtiment situé 194 A 672, lieux-dits « le Verger de derrière », se trouve sur le chemin des Bâtardières, propriété de la commune de Loiron-Ruillé.

Le bâtiment se situe en zone Agricole, il est susceptible de changer de destination et est grevé de servitudes :

AS1 : Périmètre de protection éloigné OUDON,

PT1 : zone de protection station de la Gravelle,

PT2 : zone de dégagement station de la Gravelle,

I4 : zone de protection et éléments du paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haie)

Elles ont sollicité KALIGEO pour un bornage qui a été réalisé le 27 mai 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE à la cession au profit de Madame CRIBIER Jeanne.

Article 2 : AUTORISE les mentions ci-dessous :

- La cession de ce bien pour un prix qui sera demandé par l'avis des domaines,
- La prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- La prise en charge des frais de l'enquête publique si besoin par le vendeur,

- La prise en charge des frais de géomètre par le vendeur,
- L'autorisation à Maître GUILLERON Yannik, notaire de l'office notarial de LOIRON-RUILLÉ, d'instruire le dossier.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles liées à la rédaction de la présente, dont le compromis de vente et l'acte notarié.

2026-077 – EMPLOI PERMANENT – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

[4.1.4 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT - CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de remplacement liés à la mobilité interne de l'agent,

Création de poste :

M. le Maire informe que l'agent actuellement agent d'entretien, bénéficiera d'une mobilité interne à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ce départ donne l'occasion de recalibrer le poste et de l'adapter aux besoins réels de la collectivité.
Le poste initial sera supprimé ultérieurement.

Cet agent sera affecté au pôle Technique de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2026 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CRÉER à compter du 15 juillet 2026, un emploi permanent à temps non complet à raison de 28.64 heures hebdomadaires annualisées (28 heures et 39 minutes), d'agent d'entretien au pôle Technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-078 - EMPLOI OCCASIONNEL 2026 – POLE FAMILLE

[4.2.4 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Famille, compte tenu des effectifs de la rentrée prochaine,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'ATSEM	ATSEM	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	01/09/2026	Temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : DE CRÉER un poste occasionnel d'ATSEM au sein du pôle Famille de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-079 - EMPLOI OCCASIONNEL 2026 – POLE TECHNIQUE

[4.2.4 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL - CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Technique, compte tenu des retards accumulés,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
2 postes d'agents espaces verts/voirie	Adjointes techniques	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	08/07/2026	Temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : DE CRÉER deux postes occasionnels d'agents techniques au sein du pôle Technique de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-080 - EMPLOI OCCASIONNEL 2026 – POLE TECHNIQUE

[4.2.4 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL - CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Technique, compte tenu des retards accumulés,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'agent espaces verts/voirie	Adjointes techniques	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	08/07/2026	Temps non complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : DE CRÉER un poste occasionnel d'agent technique au sein du pôle Technique de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-081 - EMPLOI OCCASIONNEL 2026 – POLE FAMILLE

[4.2.4 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL - CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Famille, compte tenu des effectifs de la rentrée prochaine,

Emploi	Cadre d'emplois de référence	Indice de rémunération	Date de création	Temps de travail
1 poste d'agent d'animation	Adjoints d'animation	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	01/08/2026	Temps non complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : DE CRÉER un poste occasionnel d'agent d'animation au sein du pôle Famille de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :**• Michel PLANCHENAU :**

- La commission Bâtiments s'est réunie le 22 juin et les élus ont visité plusieurs bâtiments,
- Le forum des associations est prévu le 5 septembre.

• Sylvie BLOT :

- La balade du 26 juin, annulée en raison d'un orage, est reportée au 28 août,
- La commande de renouvellement d'une partie des décorations de Noël a été validée,
- Une journée citoyenne est prévue le 26 septembre,
- La commission Cadre de Vie se réunira le 3 septembre.

• Olivier ROUSSEAU :

- TEM (Territoire Energie Mayenne) vient de finaliser la première phase de rétrofit*,

*Le **rétrofit** consiste à remplacer les composants internes obsolètes ou énergivores (lampes à sodium, mercure) d'un lampadaire par un module ou une platine LED, sans en changer le mât ni le corps.*

- Sécurité routière : Un feu récompense va être testé sur la commune.

• Isabelle GROSEIL :

- Remerciement pour la mobilisation des élus lors de la manifestation « les motards ont du cœur »,
- Les conseils d'écoles des deux sites ont eu lieu,
- Compte tenu des fortes chaleurs attendues, l'accueil des enfants de la Casaloustik sera délocalisé dans la partie élémentaire de l'école qui est climatisée.

• Florence MARTINAT :

- Le prochain bulletin municipal est en cours de rédaction,
- Le travail d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde débutera à l'automne.

• Martial CHAINEAU :

- La commission Finances se réunira courant septembre.

• Christian GRIVEAU :

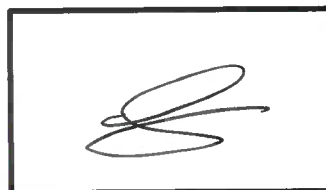
- Le CCAS s'est réuni et a décidé du maintien de l'organisation d'un repas pour les aînés en 2027,
- Le lotissement du Clos Vitalis sera inauguré le 17 juillet,
- La journée de cohésion du personnel et des élus s'est déroulée le 24 juin.

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 40.*

LE MAIRE
CHRISTIAN GRIVEAU



LA SECRETAIRE DE SEANCE
ANNETTE PIVERT



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 juillet 2026

<u>N °</u> <u>Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2026/071	Marché public – Restauration scolaire	Approuvée à l'unanimité
D/2026/072	Fixation du tarif des interventions des agents sur le terrain synthétique	Approuvée à l'unanimité
D/2026/073	Convention de Partenariat – Travaux d'Espaces Verts/Environnement/Maçonnerie et travaux divers – Association Régionale Études et Chantiers Bretagne-Pays de la Loire	Approuvée à l'unanimité
D/2026/074	Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE)	Approuvée à l'unanimité
D/2026/075	Servitude de passage sur la parcelle au profit de Monsieur et Madame BLANCHARD	Approuvée à l'unanimité
D/2026/076	Régularisation – Cession d'un angle de bâtiment – Chemin des Bâtardières	Approuvée à l'unanimité
D/2026/077	Création de poste « agent de restauration et d'entretien de locaux municipaux »	Approuvée à l'unanimité
D/2026/078	Accroissement temporaire rentrée 2026-2027 – ATSEM	Approuvée à l'unanimité
D/2026/079	Accroissement temporaire – Agents techniques – Temps complets	Approuvée à l'unanimité
D/2026/080	Accroissement temporaire – Agent technique – Temps non complet	Approuvée à l'unanimité
D/2026/081	Accroissement temporaire – Agent d'animation	Approuvée à l'unanimité

